

RAPPORT COMPLEMENTAIRE PRESENTE VERBALEMENT A L'ASSEMBLEE

GENERALE PAR LE SECRETAIRE GENERAL.

24 octobre 1946.

C'est le 30 juin que le Secrétaire général a achevé son rapport à l'Assemblée.

Beaucoup d'événements se sont produits entre cette date et l'ouverture de l'Assemblée générale. J'ai donc jugé bon de soumettre verbalement à l'Assemblée un rapport complémentaire.

Depuis la signature de la Charte, en juin 1945, l'Organisation a connu une existence vagabonde.

Elle s'est déplacée d'abord de San-Francisco à Londres, où la Commission préparatoire a commencé ses travaux au mois d'août de l'année dernière.

Pendant six mois, le siège de l'Organisation est demeuré à Londres; tous les services étaient réunis à Church House.

Il est curieux de constater que Church House est, jusqu'à présent, l'endroit où l'Organisation est demeurée le plus longtemps.

En mars, nous avons commencé à nous installer à New-York, d'abord à Hunter College, dans le Bronx, puis, depuis le mois d'août, à Lake Success.

Il est évident que dans ces conditions, il était impossible de donner au Secrétariat des Nations Unies une organisation aussi satisfaisante que je le souhaiterais.

RECEIVED

OCT 28 1946

UNITED NATIONS
SECRETARIAT

1946

Au moment même où les circonstances contraignaient l'Organisation à mener cette existence errante, l'activité internationale est devenue si intense, pendant l'année 1945-1946, que toutes les organisations internationales ont été soumises à rude épreuve.

Tel est surtout le cas de l'organisation centrale, qui a dû prêter assistance à des travaux internationaux de toute nature.

Outre la Conférence de la Paix à Paris, sept organisations internationales ont organisé des congrès ou des conférences avec l'aide du Secrétariat des Nations Unies.

De plus, vingt-huit conférences internationales ont été organisées durant cette période.

En ce qui concerne les travaux de l'Organisation des Nations Unies proprement dite, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social ont tenu de fréquentes réunions, et dix-sept autres Organismes se sont également réunis sous nos auspices ou avec notre assistance.

Pour ce qui est de l'organisation matérielle, nous avons rencontré des difficultés qui avaient trait aux locaux administratifs et au logement du personnel.

Locaux administratifs,

Dans mon Rapport à l'Assemblée, j'ai déjà exposé les conséquences de l'insuffisance des bâtiments.

Comme vous le savez, nous occupons actuellement la partie de l'usine Sperry, à Lake Success, que nous avons louée. De plus, on est en train de transformer pour notre usage une autre surface de plus de 9.000 mètres carrés.

Nous avons conservé les deux bureaux de Manhattan. Nous avons loué, d'autre part, des locaux destinés à la Commission du siège permanent, et une surface de plus de 6.000 mètres carrés, dans

l'Empire State Building, pour fournir des bureaux aux Délégations.

La surface totale des bureaux dont nous disposerons ainsi, ajoutée à l'emplacement supplémentaire que nous devons occuper à Lake Success, est loin d'être suffisante. De plus, une partie de l'emplacement que nous occupons actuellement ne donne pas satisfaction.

Il est évident qu'il est difficile de transformer une usine en bâtiments administratifs.

Après avoir examiné attentivement cette situation, j'ai conclu que ce problème ne pourrait être résolu de façon satisfaisante qu'en créant un nouveau bâtiment administratif des Nations Unies, qui soit bien situé et conçu spécialement pour nos besoins.

C'est pourquoi je vous demanderai, en temps voulu, l'autorisation de construire de nouveaux bâtiments provisoires.

Logement du personnel.

L'un des quatre groupes de logements projetés que j'ai mentionnés dans mon rapport antérieur, celui qui concerne Great Neck, a été réalisé en partie et des membres du personnel ont déjà commencé à s'y installer.

Trois groupes plus vastes sont encore en cours de réalisation et ne seront pas achevés avant plusieurs mois. J'ai pu également louer à bail au Gouvernement des Etats-Unis le Lido Beach Hotel pour loger temporairement le personnel.

Recrutement du personnel.

Le travail du Secrétariat depuis qu'il est installé à New-York, n'a pas manqué d'être affecté par le problème du recrutement d'un personnel qualifié.

L'effectif du personnel du siège a augmenté au fur et à mesure que le travail croissait. Le 15 octobre, il comprenait 2.516 personnes à New-York et 476 dans les bureaux de Londres et de Genève,

C'est toutefois aux Etats Membres qu'il appartient de déterminer les institutions spécialisées qu'ils désireraient établir et d'en fixer les mandats.

Il conviendra peut-être bientôt de nous demander si la famille des institutions spécialisées n'a pas déjà atteint des proportions suffisantes.

Plus le nombre de ces institutions sera grand, plus lourde sera la charge financière des Etats Membres et plus s'accroîtra le danger de chevauchement et de double emploi.

A mesure que surgissent de nouveaux problèmes, il serait bon d'examiner s'il ne vaudrait pas mieux rattacher les organisations en question au Secrétariat des Nations Unies ou à l'une des organisations déjà existantes plutôt que de créer des organismes nouveaux.

Services d'information

On est en train de dresser des plans pour accroître notablement l'activité du Département de l'information des Nations Unies et permettre ainsi de mieux renseigner les Etats Membres, en particulier les pays situés en dehors de l'Amérique du Nord.

Nous nous proposons d'instituer des centres d'information sur tous les "points stratégiques" du globe. En outre, nous mettons au point un réseau de radiodiffusion qui permettra de recevoir partout dans le monde les émissions de notre siège. Nous espérons ainsi toucher des millions de lecteurs et d'auditeurs, fort peu renseignés, à l'heure actuelle, sur notre activité. Je compte vous soumettre plus tard, au cours de la présente session, un projet de création d'un poste émetteur permanent à ondes courtes.

Privilèges et immunités

Depuis mon arrivée aux Etats-Unis, on m'a posé de nombreuses questions sur la Convention relative aux privilèges et immunités. Le défaut d'application aux Etats-Unis de la Convention relative aux privilèges et immunités et du projet de Convention concernant le siège permanent ont causé certains désagréments à des membres des délégations et du Secrétariat.

La loi américaine reconnaît maintenant certains privilèges et immunités. Le Secrétariat a demandé au Département d'Etat des Etats-Unis de conférer à titre transitoire par un acte ministériel d'autres privilèges indispensables aux membres des délégations et au personnel du Secrétariat.

Le Département d'Etat a fait connaître au Secrétariat qu'il n'est pas en mesure d'engager le Gouvernement des Etats-Unis à octroyer ces privilèges et immunités. Toutefois, dans certains cas particuliers, quand il s'agira d'actes officiels, il a pris sur lui de recommander certaines demandes du Secrétaire général à l'examen bienveillant des autorités compétentes.

J'espère que tous les autres Membres des Nations Unies procéderont le plus rapidement possible, comme l'a fait le Royaume-Uni, à la ratification de la Convention relative aux privilèges et immunités.

La Suisse

J'ai déjà fait savoir à l'Assemblée que le Conseil fédéral suisse a signé avec nous, au début de l'été, un accord provisoire, relatif aux privilèges et immunités dont disposeront les Nations Unies en Suisse.

Dans le procès-verbal joint à cet accord, les représentants de la Suisse ont formulé cette réserve que "au cas où de nouveaux

accords interviendraient, il faudrait réexaminer les problèmes susceptibles d'affecter la sauvegarde des intérêts suisses."

Au mois d'août, j'ai profité de mon voyage en Suisse pour discuter de cette clause restrictive avec les autorités suisses. J'estimais impossible de présenter des avis concernant l'emploi futur des locaux des Nations Unies à Genève avant d'avoir dissipé tout doute sur la liberté dont disposeraient les Nations Unies pour l'utilisation des locaux nécessaires aux réunions de l'un ou l'autre de leurs organes ou au fonctionnement de l'un ou l'autre de leurs services.

Mon représentant à Genève a poursuivi les conversations entamées à Berne avec le Président et le Chef du Département politique fédéral, et, il y a quelques semaines, le Conseil fédéral a bien voulu déléguer un représentant à New-York en vue de reprendre avec moi des pourparlers directs.

A la suite de cette visite, nous avons préparé un projet d'échange de correspondance que j'ai accepté de présenter à l'approbation de l'Assemblée générale, s'il rencontrait l'agrément du Conseil fédéral suisse.

On aurait ainsi trouvé une solution pratique pour répondre au besoin qui se fait sentir en Europe, d'un bureau régional. A mon avis, la région du Pacifique a aussi besoin d'un bureau de ce genre.

Tutelle

Le 29 juin 1946, j'ai adressé une lettre aux Etats administrant des territoires sous mandat de la Société des Nations - Australie, Belgique, France, Nouvelle-Zélande, Union sud-africaine et Royaume-Uni - demandant à ces Etats de me faire savoir s'il est possible de conclure des accords de tutelle pour les territoires

sous mandat, et de me renseigner sur l'état des négociations relatives à ces territoires.

Tous les Etats à qui j'avais adressé cette lettre y ont répondu. La réponse du Gouvernement français, reçue le 30 septembre, s'accompagnait de deux projets d'accord de tutelle intéressant le Togo et le Cameroun, qui sont les deux territoires administrés par la France en vertu d'un mandat. Ce sont les premiers accords de tutelle officiellement soumis à l'approbation des Nations Unies.

La semaine dernière, le Gouvernement australien et le Royaume-Uni ont officiellement soumis des projets d'accord de tutelle pour les territoires qu'ils administrent sous mandat : la Nouvelle-Guinée, le Tanganyika, le Togo, et le Cameroun.

On m'a, de plus, fait savoir que deux autres puissances mandataires, la Belgique et la Nouvelle-Zélande, avaient rédigé des projets d'accord de tutelle pour les territoires dont les mandats leur sont confiés et que le texte de ces accords, dont la transmission n'a été retardée que par des difficultés matérielles, sera remis aux Nations Unies dans un délai de quelques heures.

Le Gouvernement de l'Union sud-africaine a demandé l'inscription à l'ordre du jour d'un article ayant trait au sud-ouest africain.

Je désire insister sur l'importance que j'attribue à la présentation des accords de tutelle à l'Assemblée générale et à leur approbation par elle, actes qui permettront d'accélérer la création du Conseil de tutelle. Ce Conseil est l'un des organes principaux des Nations Unies; sans lui, notre organisation, telle qu'elle est prévue par la Charte, ne saurait être complète.

De plus, nous ne devons jamais perdre de vue cette idée que nous avons une obligation sacrée envers les pays non autonomes dont

les habitants, par millions, ont fidèlement soutenu la cause des Nations Unies au cours de la dernière guerre et ont contribué à notre victoire au prix d'immenses sacrifices. Nous devons également nous souvenir que ces peuples ne sont pas directement représentés ici, et nous devons de toutes nos forces les rassurer et leur affirmer que nous avons constamment à cœur leur bien-être.

Je souhaite vivement qu'aucune difficulté ne puisse longtemps retarder la création prochaine du Conseil de tutelle.

Territoires non autonomes

L'application effective des principes formulés au Chapitre XI - principes qui affectent l'existence de ces centaines de millions d'hommes qui n'ont pas encore pleinement atteint le stade de l'autonomie - constitue encore un aspect important de la tâche des Nations Unies. Les principes et les obligations énoncés au Chapitre XI sont particulièrement significatifs en raison de leur application aux nombreux systèmes de tutelle internationale.

Ces principes et ces obligations sont déjà pleinement en vigueur. C'est pourquoi, par lettre en date du 29 juin, j'ai appelé l'attention de tous les Etats Membres sur certains problèmes d'ordre pratique relevant dudit chapitre. Les nombreuses réponses reçues jusqu'ici ont été aussi utiles qu'encourageantes. Il est, en outre, particulièrement remarquable que trois des Etats mandataires - l'Australie, la France et les Etats-Unis - m'ont déjà transmis, conformément aux dispositions de l'Article 73, les renseignements relatifs à ceux de leurs territoires qui ne s'administrent pas eux-mêmes.

L'Assemblée générale voudra certainement mettre à profit ces renseignements, et faire que les peuples des colonies et des territoires, aussi bien que ceux des territoires soumis à la tutelle,

reçoivent des Nations Unies l'assurance d'un niveau de vie progressivement amélioré, d'un bien être généralisé et d'une complémentation de la promesse contenue dans le Chapitre XI.

Les droits de l'homme et la condition de la femme

La Charte des Nations Unies contient des phrases d'une grande noblesse sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Certains sceptiques ont peut-être le sentiment que ces mots ne seront jamais que des mots.

Ils ont tort. Des millions d'hommes dans le monde espèrent que ces principes leur apporteront les droits et les libertés ils peuvent prétendre. Ils exigeront l'application de ces principes. Malheureusement il est de trop nombreux cas, même dans nos peuples plus évolués, où l'exercice des droits élémentaires de l'homme est refusé à certaines classes de la population.

C'est un motif de satisfaction que de voir la condition de la femme maintenant mise à l'étude par le Conseil économique et social.

Nous ne pouvons fermer les yeux au fait que l'émancipation féminine n'a pas, en de nombreuses parties du monde, atteint le degré que l'opinion de l'humanité civilisée estime juste et convenable.

Nous ne devons avoir ni de cesse ni de repos tant que les femmes ne disposeront pas partout des mêmes droits et des mêmes possibilités que les hommes.

Tous les Membres des Nations Unies devront s'employer à faire une réalité vivante des principes auxquels ils ont donné leur assentiment. Pour sa part, le Secrétariat, je vous en donne ma parole d'honneur, se consacrera, dans les limites de son pouvoir, à faire de la Charte un document d'une signification réelle et

vitale pour la masse de l'humanité.

Droit international.

Aux termes de la Charte, les Nations Unies ont la mission de favoriser le développement et la codification du droit international.

Un point qui concerne la mise en vigueur de l'Article 13, figure à l'ordre du jour provisoire de la présente-session de l'Assemblée. J'ai le plaisir de faire connaître que le Secrétariat a pris des dispositions pour accomplir cette importante tâche. Une division spéciale du service juridique se livre actuellement à une étude d'ensemble de la législation internationale et s'efforce de la codifier en prenant des contacts officieux avec de hauts fonctionnaires des Gouvernements Membres des Nations Unies, avec des organisations privées et avec des personnes faisant autorité en la matière.

Le procès de Nuremberg a ouvert dans ce domaine une voie nouvelle.

C'est la première fois dans l'histoire, comme l'a dit hier le Président Truman, que grâce à la collaboration entre Nations fondées sur la démocratie et le gouvernement représentatif, on a pu se mettre d'accord sur la création d'un tribunal international afin de juger les criminels de guerre et les dirigeants d'un peuple qui avaient déchaîné la guerre sur l'humanité.

Onze des hommes les plus monstrueux des temps modernes ont été jugés suivant des lois internationales par un tribunal international.

Dans l'intérêt de la paix et afin de protéger l'humanité contre le risque de nouvelles guerres, il est essentiel d'intégrer dès que possible et définitivement dans le code de droit international, les principes appliqués au procès de Nuremberg pour condamner les criminels de guerre allemands.

A partir de maintenant, les fauteurs de nouvelles guerres doivent savoir qu'il existe à la fois une loi et des sanctions pour frapper leurs crânes. C'est là pour nous un noble encouragement à aller de l'avant et à nous efforcer de rajouir le droit international.

La question espagnole

Je ne puis manquer d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la question espagnole, créée par l'existence en Espagne du régime fasciste qui fut imposé au peuple espagnol par l'intervention armée des puissances de l'Axe.

Encore et encore, la question espagnole a sollicité l'attention de divers organes des Nations Unies.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler la résolution adoptée à ce sujet par l'Assemblée générale, dans la première partie de la présente session.

Depuis, le Conseil de sécurité a discuté la question en détail et le Conseil économique et social l'a, lui aussi, plus d'une fois reconcentrée dans les problèmes qu'il a eu à examiner.

Il est probable que d'autres organes des Nations Unies et les institutions spécialisées seront gênés dans leurs travaux par la question espagnole.

Dans ces circonstances, l'Assemblée générale, au cours de la présente session peut rendre un service considérable en donnant aux organes et aux Etats Membres des Nations Unies de larges directives sur les relations qu'elles doivent entretenir avec le régime de Franco. C'est malheureusement un fait que les fascistes continuent à dominer l'Espagne sans changement aucun, malgré la défaite de l'Allemagne et du Japon.

Aussi longtemps que le régime franquiste subsistera en Espagne, il demeurera, cela est clair, une cause permanente de

méfiance et de désaccord entre les fondateurs des Nations Unies.

J'espère, par conséquent, que ceux qui nous ont donné la victoire et la paix sauront aussi trouver les moyens de restaurer en Espagne la liberté et la démocratie.

Commission de l'énergie atomique

Sans interruption au cours de l'été, la Commission de l'énergie atomique a poursuivi ses travaux et a abouti à un certain nombre de résultats.

Elle a commencé ses travaux par des déclarations de politique générale faites par les Gouvernements membres.

La Commission n'a pas cherché à conclure sur les questions de politique générale, mais a décidé de préparer la voie aux discussions à venir, en se renseignant plus largement sur les faits fondamentaux de la fission nucléaire, du point de vue scientifique et technique.

En conséquence, à la fin de juillet le Comité scientifique et technique a commencé une étude approfondie de ces questions.

Le résultat de cette étude a été un rapport sur la série d'opérations nécessaires à la production du combustible nucléaire, indiquant les points de cette série où le combustible nucléaire peut être détourné de son utilisation pacifique. La conclusion est que, dans l'état actuel de la science, rien ne permet de supposer qu'un contrôle effectif soit techniquement impossible.

Fait significatif, ce rapport exprime l'opinion unanime des experts scientifiques des 12 nations représentées à la Commission.

Ce rapport a été soumis le 3 octobre au Comité N° 2 chargé de la politique générale de la Commission. Ce comité, à son tour, a adopté une résolution dans laquelle il a accepté "d'étudier dans un rapport les garanties nécessaires pour qu'à chaque stade de sa production et de son utilisation à des fins pacifiques, l'énergie atomique ne soit pas détournée à d'autres fins".

Ainsi l'attention est maintenant fixée sur les opérations mêmes qui aboutissent à la production de l'énergie atomique.

Nous pouvons dire, je crois, qu'un progrès a été réalisé, mais ce progrès est extrêmement limité et il a été lent.

Le problème est extrêmement compliqué et il faudra manifestement du temps pour le résoudre.

Contentons-nous de dire que personne dans ce monde ne pourra dormir en paix tant qu'il ne sera pas résolu, et qu'il appartient aux Nations Unies, par l'entremise de la Commission de l'énergie atomique, de trouver cette solution.

Problèmes économiques et sociaux

Les fondateurs des Nations Unies ont mis de grands espoirs dans le Conseil économique et social, et les événements justifient ces espoirs. Les résultats de trois sessions du Conseil sont maintenant connus de l'Assemblée. Il faudrait des heures pour examiner cette oeuvre en détail; je mentionnerai seulement quelques points. L'Organisation mondiale de la santé et les Commissions du Conseil ont été instituées. L'Organisation internationale pour les réfugiés, qu'il propose de créer, laisse entrevoir une solution au problème que créent des centaines de millions de personnes déplacées et sans foyer. Vous sentez bien l'urgente nécessité de créer cette organisation, pour éviter la coupure tragique qui résulterait sans cela de la liquidation des opérations de l'ENRRA.

Signalons aussi tout particulièrement la proposition de créer un fonds international de l'enfance. Les Nations Unies ont ici une occasion unique de soulager les souffrances de l'humanité sous leur aspect le plus pitoyable.

En ce qui concerne les problèmes économiques, vous avez devant vous le rapport de la Sous-Commission temporaire pour la reconstruction

économique des territoires dévastés. Ce rapport est plein de renseignements économiques substantiels, mais derrière tout cela se dessine une histoire de la souffrance humaine et du constant effort de reconstruction auquel s'appliquent les peuples des territoires dévastés par la guerre.

Mais il est plus encore : il fournit la base d'une action positive des Nations Unies, la base d'une coopération internationale pour accélérer les progrès de la reconstruction.

Une partie de ce travail sur les régions dévastées a été effectuée dans les régions dévastées elles-mêmes. Des équipes de la Sous-Commission temporaire se sont rendues dans un certain nombre de pays européens, ont pris contact avec les autorités responsables et des experts, et ont discuté avec eux des divers problèmes de reconstruction.

C'était, je crois, la première fois qu'un organisme des Nations Unies avait l'occasion de mener des enquêtes sur place, et je peux vous assurer que cette méthode de travail s'est avérée des plus efficaces. Le Secrétariat poursuit ce travail de bien des manières. En particulier, il procède actuellement à une évaluation préliminaire des secours qui seront nécessaires en 1947 à divers pays actuellement secourus par l'UNRRA. Naturellement, il y a encore beaucoup à faire.

Nous n'avons pas seulement à remettre sur pied l'économie des territoires dévastés, nous devons aussi travailler à rétablir le commerce international dans le monde entier. C'est le but que se propose le Comité préparatoire de la Conférence internationale du commerce et de l'emploi, qui travaille actuellement à Londres. Tous les pays, quel que soit leur régime économique intérieur, qu'ils aient pour base le contrôle de l'Etat ou le régime de la libre entreprise, ont besoin de commercer avec l'étranger pour prospérer et se développer. Les peuples du monde ont besoin de l'aide et de la coopération mutuelle pour

leur progrès économique.

- Mais nous ne pouvons pas nous borner à essayer de faire revivre le commerce international. Ce dont les peuples ont besoin, ce qu'ils souhaitent tous, c'est d'avoir des emplois assurés pour le plus grand nombre possible, et une activité économique intense et stable.

Les Nations Unies et les institutions spécialisées dans le domaine économique sont les instruments essentiels d'une coopération internationale dirigée dans ce sens. Il nous appartient de veiller à ce que ces instruments soient utilisés avec énergie et efficacité.

Conclusion

Le fait important qu'il faut souligner aujourd'hui à propos de l'Organisation des Nations Unies est qu'elle représente un organisme vivant et agissant, engagé totalement dans la plus grande série de tâches auxquelles une organisation ait jamais eu à faire face.

Cinquante et une nations, consacrent toute leur énergie à la solution de problèmes que nous avons hérités du passé et de la plus destructive des guerres que l'histoire ait connues.

Au moment où les représentants de ces nations se réunissent ici, aujourd'hui, personne ne peut douter de leur désir bien arrêté de résoudre ces problèmes par un effort commun. Le désir de camaraderie et de coopération qui a incité les Nations Unies à se joindre pour mener la guerre contre les légions d'ennemis aussi puissants que cruels, ce désir est encore vivant.

Parler de guerre exalte peut-être ceux qui ignorent ce que ce mot signifie